

ARRETE N° 42

-----

Nous, Commissaire Régional de la République

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés

arrêtons :

Article Unique :

Le Journal "LE PROGRES" est autorisé à paraître

FAIT à LYON, le 4 SEPTEMBRE 1944

Le Commissaire de la République

Signé : Yves FARGE

pour copie conforme  
Secrétaire Général

transmis pour information et exécution

Secrétaire Général adjoint,

*Le Directeur du Progrès*